

Domaine Communal - Aliénation d'un immeuble sis chemin de l'Espérance à la Société CONDIPLAST

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a acquis la propriété «SCI de Trey» située chemin de l'Espérance, par un acte en date du 31 juillet 1992.

Plusieurs entreprises ont déposé des demandes pour s'implanter sur le site. Toutefois, il convient d'engager une procédure de lotissement préalablement à toute aliénation de terrain. Par ailleurs, cette parcelle supporte un hangar en bon état, qui peut déjà faire l'objet d'une cession. Il se trouve que la Société CONDIPLAST, implantée actuellement à la pépinière d'entreprises de la rue Violet, souhaite acquérir cette propriété. Cette société, spécialisée dans le conditionnement, connaît un développement important. Elle vient de conquérir des marchés avec des sociétés comme Rhône-Poulenc Lyon.

La Société CONDIPLAST doit sortir rapidement de la pépinière d'entreprises pour régler ses problèmes de stockage. Elle devra accroître son effectif de six personnes, en plus des cinq salariés qu'elle compte actuellement.

Les livraisons des stocks à conditionner sont arrivées fin août - début septembre. C'est pourquoi un compromis de vente a été signé entre la Ville de Besançon et la Société CONDIPLAST, qui prévoit les clauses suivantes :

- la Société CONDIPLAST acquiert l'immeuble cadastré section OY n° 47, d'une surface de 22 a environ, à la Ville de Besançon, moyennant le prix de 840 000 F dont 140 000 F seront financés par une subvention du Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental de Développement Economique.

- la Société CONDIPLAST bénéficie de la jouissance de l'immeuble à compter de la signature du compromis, soit le 6 août 1992. Elle occupera l'immeuble à titre précaire jusqu'à la régularisation de l'acte authentique, qui devra intervenir avant le 31 décembre 1992. L'occupation des locaux se fera à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 1992. A compter du 1^{er} octobre 1992, la société devra verser à la Ville de Besançon une indemnité d'occupation de 6 500 F mensuelle.

- la Société CONDIPLAST a versé une somme de 80 000 F au titre d'un acompte. Elle assure également l'immeuble à compter du jour de la signature du compromis de vente.

Les recettes de 700 000 F et 140 000 F seront encaissées au budget supplémentaire de l'exercice courant aux chapitres 908.0/212.92033.30100 et 908.0/1053.92033.30100 et réaffectées au chapitre 908.0/235.91036.30200.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le compromis de vente dont les conditions sont définies ci-dessus et par conséquent, la cession de l'immeuble cadastré section OY n° 47 à la Société CONDIPLAST,

- autoriser M. le Député-Maire à solliciter du Conseil Général la subvention de 140 000 F, dans le cadre du Fonds Départemental de Développement Economique,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- autoriser M. le Député-Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant :

*** en recettes :**

700 000 F chapitre 908.0/212.92033.30100 - Aliénation de terrain - Zone artisanale, rue de l'Espérance,

140 000 F chapitre 908.0/1053.92033.30100 - Subvention du Département - Zone artisanale, rue de l'Espérance.

*** en dépenses :**

840 000 F chapitre 908.0/235.91036.30200 - Autres travaux communaux - Interventions diverses dans le secteur économie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.